



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,

Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande de l'entreprise ROUSSELLE BTP, qui doit effectuer la rénovation et réhabilitation de 15 logements rue du Prieuré et rue Beugnot du 08 janvier 2023 au 08 janvier 2024, il convient de régler la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de réaliser ses travaux en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous indiqué ci-dessous du 08 janvier 2023 au 08 janvier 2024 :

- La circulation sera interdite rue du Prieuré dans sa partie comprise entre l'entrée du parking Saint Pierre et l'église Saint Pierre, seul un passage d'un mètre sera laissé aux piétons.
- La circulation et le stationnement seront temporairement interdits rue Beugnot dans sa partie comprise entre la rue Vouillemont et rue du Prieuré afin de permettre la livraison des matériaux sur le chantier.
- Le stationnement sera interdit entre les 13 et 17 rue Beugnot.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE